

PROCES VERBAL

COMMUNE LE CERGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024 A 19H00

Président de séance : Madame Hélène VAGINAY

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANTOINAT

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine, Adjointes - PALLUET Françoise - LAURENT Benoît - SIVIGNON Corinne - MARCEAU Laurence - DUGELET Patrick - DESPINASSE Stéphan - SUCHEL André - ANTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses : CLAIR Cyril - VIGNON Pierre - DECHELETTE Anaïs

PROCURATIONS :

QUORUM : 11 conseillers municipaux présents sur 14. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

Il n'y a pas d'observation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 11 voix sur 11.

2- ECOLE :

a/REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 avril 2021 n° 2021-035, concernant l'organisation des rythmes scolaires. Elle informe qu'à la rentrée 2024, l'organisation de la semaine scolaire (rythmes et horaires) doit être renouvelée.

Madame le Maire signale que le Conseil d'Ecole de l'école La Marelle s'est réuni le 5 février dernier, et a opté pour rester sur la semaine des 4 jours, organisée de la façon suivante :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de reconduire l'organisation du temps scolaire sur une semaine de 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
⇒ Délibération n°2024-02-29 01

b/ Conseil d'école du 5 février : Parole à Christine PALLUET

Madame Christine Palluet fait un compte rendu du dernier conseil d'école et informe du départ de Monsieur Christophe Dargère, pour d'autres fonctions, dès la rentrée des vacances de février. Celui-ci a été remplacé par Pauline Dessalles. Elle rappelle la demande des enseignantes concernant le renouvellement du matériel informatique ainsi qu'un poste supplémentaire pour le bureau de direction. Madame Palluet informe des remontées concernant le traiteur pour le restaurant scolaire.

Les repas ne seraient pas assez abondants. Ce problème a été signalé à l'entreprise Newrest. Concernant la cantine, une réunion est prévue jeudi 7 mars avec les employés communaux (école, mairie) pour la mise en place d'une adresse mail unique pour la cantine. Elle signale qu'un bac à sable couvert a été installé dans la cour de l'école par les employés communaux.

Madame le Maire informe que les élèves vont travailler sur le cycle de l'eau et que deux rencontres entre l'école et la mairie sont prévues.

2- BUDGET :

a/OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu le budget 2023,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion des restes à réaliser.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater sur 2024, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion des restes à réaliser, soit :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	TOTAL BUDGET	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20	1 500.00 €	375.00 €
21	41 424.62 €	10 356.16 €
23	37 900.00 €	9 475.00 €
TOTAL	80 824.62	20 206.16 €

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2024-02-29 02

b/ BUDGET COMMUNAL – M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-17 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2024-02-29 03

c/ ASSOCIATION PHILANTHROPIQUE DE CUINZIER – SUBVENTION :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association philanthropique de Cuinzier.

Cette association est un relais de l'Etablissement Français du sang et à chaque don de sang (quatre organisations par an) fourni une collation à tous les donateurs, avec une participation financière qui reste à charge de l'association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'allouer à l'association philanthropique de Cuinzier une subvention de 150 Euros, pour l'année 2024.
- DIT que la dépense sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cours.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2024-02-29 05

d/ IMMEUBLE DECHAVANNE – CONTRAT LOCATION DE MONSIEUR GUY CHETAIL :

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal le départ de Madame Marie Christine LOMBARD, de son logement de type 2, situé au RDC de l'immeuble Dechavanne, loué à la commune de Le Cergne. Ce logement se retrouve vacant depuis le 1er novembre 2023.

Monsieur Guy CHETAIL a fait une demande auprès de la commune de Le Cergne, pour accéder à cette location à partir du 1er avril 2024.

Madame le Maire signale qu'il y a lieu de passer le contrat avec le nouveau locataire de l'immeuble Dechavanne, pour ce logement de type 2, situé au RDC de l'immeuble Déchavanne.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ de donner en location, à compter du 1er avril 2024, à Monsieur Guy CHETAIL, le logement de type 2, situé au RDC de l'immeuble Déchavanne, pour une durée de 6 ans,
- FIXE le montant du loyer mensuel à 214.49 euros, révisable chaque année,
- MANDATE Madame le Maire à signer le contrat de location,
- DIT que la recette sera imputée au budget communal.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
⇒ Délibération n°2024-02-29 06

3- EAU / ASSAINISSEMENT :

a/ AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE DU CABINET SECUNDO POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de refaire le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la commune de Le Cergne.

L'objectif du SDAEP est de diagnostiquer précisément le fonctionnement actuel du système dans sa globalité, orienter les réhabilitations à mener pour améliorer la situation actuelle, satisfaire aux exigences de réglementation et s'adapter aux besoins actuels et futurs. Il a pour objectif d'acquérir une connaissance complète des infrastructures afin d'en assurer une bonne gestion.

Sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté, neuf services d'eau potable sont concernés par la mise en place d'un SDAEP. Ce marché pourrait être passé sous forme d'un groupement de commande, afin d'obtenir une visibilité intercommunale dans l'optique du transfert de compétence, de simplifier les démarches administratives et de réduire les coûts.

Chaque service assurera le suivi de l'étude qui lui sera propre et son paiement. Un rapport sera rédigé pour chaque service qui obtiendra une vision des besoins en investissements planifiés et hiérarchisés.

Madame Le Maire signale que le cabinet SECUNDO a fait une offre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable des neufs services d'eau du territoire communautaire (le SIADEP de Pouilly, les communes de Arcinges, Belleruche, Belmont de la Loire, Cuinzier, Ecoche, Le Cergne, Mars et Saint Germain la Montagne). Le montant de cette offre estimative est de 20 760 € HT et comprend la collecte des données, la consultation et le suivi de l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- VALIDE l'offre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable des neufs services d'eau du territoire communautaire (le SIADEP de Pouilly, les communes de Arcinges, Belleruche, Belmont de la Loire, Cuinzier, Ecoche, Le Cergne, Mars et Saint Germain la Montagne), pour un montant estimatif de 20 760 € HT ;
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
⇒ Délibération n°2024-02-29 04

3- COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'un conseil communautaire il a été présenté un service de transport solidaire expérimenté sur la ville de Charlieu dans le cadre de l'action Convention Territoriale Globale.

Dans le but de déployer sur le territoire cette action, les communes, qui le souhaitent, peuvent désormais désigner un référent qui intégrera le Conseil d'Administration de l'association, elles devront également constituer un groupe de chauffeurs bénévoles.

4 – DIVERS :

a/ Madame le Maire informe du remplacement d'un agent en charge des chalets qui va partir en retraite au 1er septembre 2024. Une vacance d'emploi sera bientôt faite sur le site emploi territorial.

b/ ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR) :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les concertations en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Différentes réunions de travail ont été organisées. Madame le Maire rappelle que ces zones d'accélération témoignent d'une volonté politique communale d'implanter des énergies renouvelables sur une partie du territoire. Le foncier privé, comme le foncier public est ainsi concerné.

Ces ZAE nR ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement,...). Le zonage défini par la commune ne constitue en aucun cas une obligation de réaliser des projets EnR sur ces zones.

Les ZAE nR définies à l'issue de la concertation sont :

- Le solaire (photovoltaïque et thermique) en toitures, sur l'ensemble des constructions de la commune ;
- Le solaire photovoltaïque au sol uniquement sur la zone talus de la station d'épuration route de Cours des parcelles B369, B368 et B510.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) décrites dans la cartographie annexée ;
- CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral de la Loire, à Charlieu Belmont Communauté et au SCOT du Roannais.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2024-02-29 07

c/ Madame le Maire parle d'un terrain appartenant à la commune et situé dans la zone artisanale de Chabas. Elle va prochainement rencontrer tous les co-proprétaires.

d/ Monsieur André Suchel évoque le plan façades mené par Charlieu Belmont Communauté. Il est renouvelé pour 2024 sur les façades visibles des centres bourgs. La subvention maximale qui peut être obtenue est de 2 000 € par demandeur. Pour la commune de Le Cergne le périmètre choisi reste à l'identique de 2023.

e/ Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Brionnais Rétro Automobile Club concernant le passage sur la commune le samedi 20 avril 2024 d'une randonnée historique et touristique de véhicules anciens dénommée « 6ème rétro tour du brionnais ». Ces véhicules passeront à vitesse modérée à partir de 14h15 et jusqu'à 15h45.

f/ Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la rencontre de Antoine Vermorel avec la direction de la poste et de l'information apportée par Monsieur le Député concernant les aides aux communes pour du matériel et une remise en peinture du local de l'agence postale communale.

g/ Monsieur Patrick Dugelet informe la fin du réseau cuivre prochainement et rappelle que les administrés doivent faire la demande très rapidement de l'installation de la prise PTO pour la fibre. Un courrier d'information et de sensibilisation va être prochainement fait afin de rappeler aux administrés que la pose de cette prise est gratuite jusqu'au 31 décembre 2025 passé cette date, elle sera facturée.

Monsieur Dugelet signale qu'il va falloir faire la demande d'installation de ces prises pour l'immeuble Dechavanne

h/ Madame le Maire informe de la non réouverture du bar le chantier.

i/ Monsieur Yves Dechavanne rappelle le nettoyage de la nature prévu le 16 mars prochain, organisé par les chasseurs. Rendez-vous devant la mairie à 8h30.

j/ La commission finances se réunira le 19 mars à 14h et le 28 mars à 14h.

k/ Madame le Maire parle du problèmes des différents chemins communaux détériorés par les débardeurs et rappelle la convention d'entretien passée avec Sevelinges concernant le chemin à la Croix Couverte (chemin des cabanes) et informe que pour 2024 l'entretien revient à la commune de Le Cergne.

l/ Messieurs Patrick Dugelet et André Suchel :

- Évoquent les travaux concernant la mise en place des leds sur l'éclairage public. La fin des travaux va se faire sur 2024 et 2025.
- Parlent de leur rencontre avec le SIEL sur le potentiel des bâtiments communaux pour la pose de panneaux photovoltaïque. Une étude affinée va être prochainement transmise.
- Parlent des vitraux cassés à l'église et du remplacement des grillages.
- Signalent le stockage de sacs déchets à la station d'épuration route de Cours.
- Informe de la présence importante de lierre sur le bâtiment où sont stockés les décors du théâtre.

m/ Madame le Maire évoque le problème récurrent de la présence de pigeons dans le clocher de l'église.

n/ Madame Françoise Palluet demande si la fuite route de Fontimpe a été trouvée.

Prochaine réunion du conseil mardi 9 avril 2024 à 19h00

La séance est levée à 21h30

Le Cergne, le 29 février 2024

Le secrétaire de séance,

Monsieur Guy ANTOINAT



Le Président de séance,

Madame Hélène VAGINAY



Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024,

Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le 21.04.2024